

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
(Riverains rue Beauregard et Saboly – 11 juin 2023)

LE MAIRE DE MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse ;
VU le plan VIGIPIRATE,
VU la demande des riverains de la rue Beauregard et de ses abords,

CONSIDERANT que les riverains de la rue Beauregard et de ses abords souhaitent organiser un vide grenier de quartier,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies du centre ancien,

ARRÊTE

Article 1 :

Les riverains de la rue Beauregard et de ses abords, représentés par Madame Terendij, sont autorisés à occuper le domaine public, à savoir la rue Beauregard et une partie de la rue Saboly (de la Place de l'Église à la rue Mireille) le dimanche 11 juin 2023 de 8h à 18hh.

A cette occasion, la circulation et le stationnement seront interdits sur ce même espace.

Dans le cadre du plan Vigipirate, des véhicules seront positionnés par le bénéficiaire de la présente autorisation de façon à empêcher qu'un véhicule lancé à grande vitesse ne puisse s'introduire dans l'espace réservé aux piétons et sur lequel se déroulera la manifestation, comme indiqué en rouge sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 :

L'organisateur se chargera également d'informer les riverains des présentes interdictions de circulation.

Article 3 :

Les organisateurs veilleront à respecter les textes susvisés ainsi que toutes nouvelles dispositions qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 25 mai 2023

Christian GROS

ACTE EXECUTOIRE

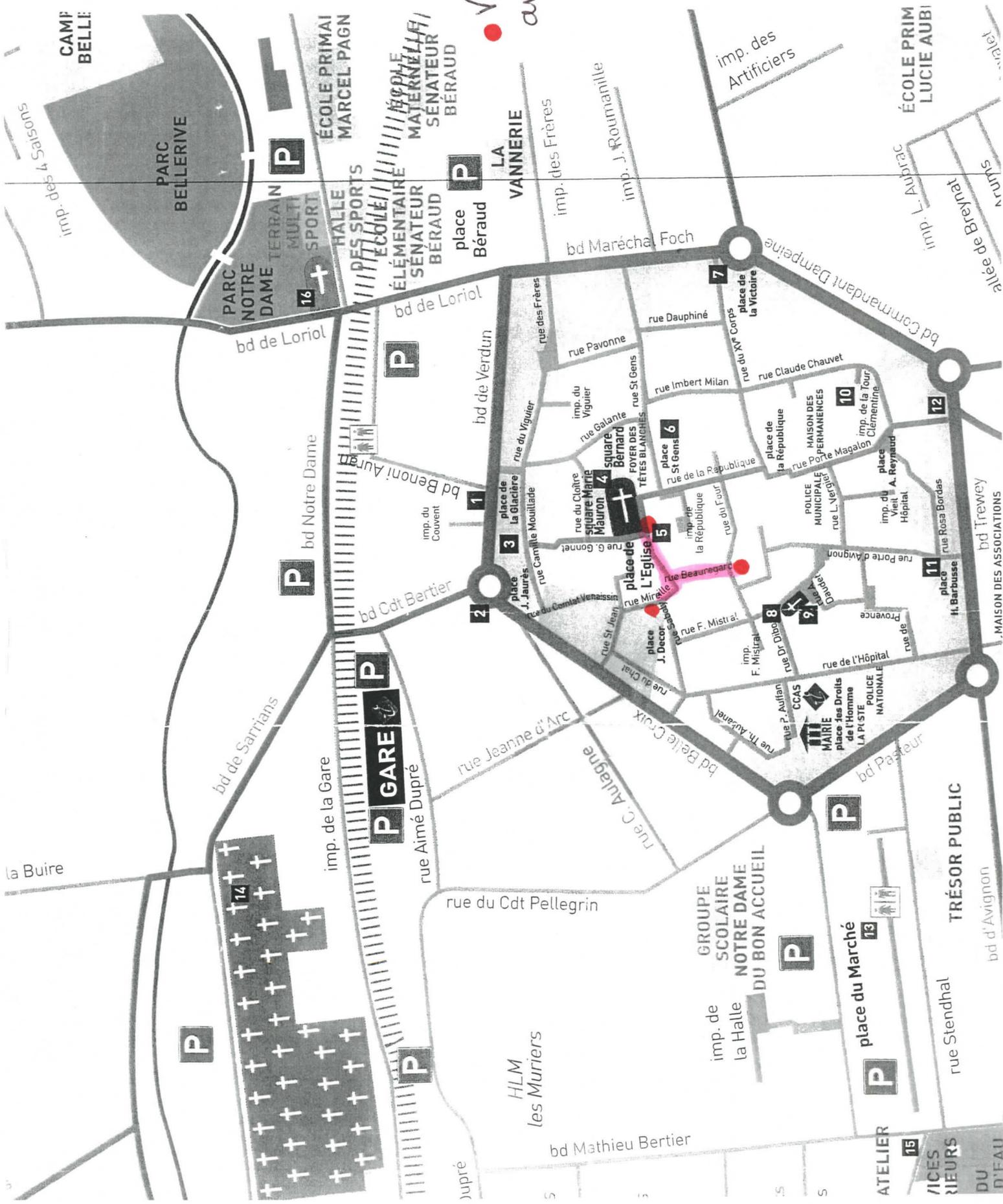
Publié le : 02.06.2023

Notifié le : 02.06.2023.



Maire de MONTEUX

Véhicules anti-intrusion



CAMP BELLE

PARC BELLERIVE

PARC NOTRE DAME TERRAIN MULTI SPORT

ÉCOLE PRIMAIRE MARCEL PAGN

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SÉNATEUR BÉRAUD

LA VANNERIE

place Béraud

bd de Loriot

imp. des Frères

imp. J. Roumanille

imp. des Artificiers

ÉCOLE PRIM LUCIE AUBI

bd de Loriot

P

bd de Verdun

bd Maréchal Foch

bd Commandant Dampierre

allée de Brynat

bd Notre Dame

P

bd Benoni Aurat

place de la République

place St Gens

place de la République

place de la République

place A. Reynaud

bd de Sarrrians

imp. de la Gare

P GARE

rue Aimé Dupré

rue Jeanne d'Arc

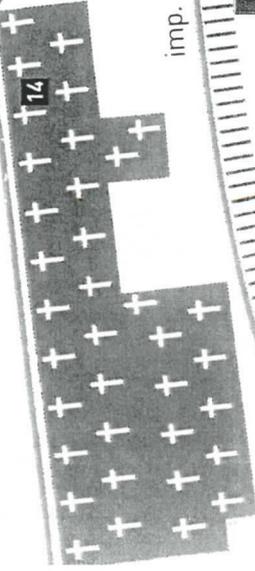
rue G. Aulagne

GRUPE SCOLAIRE NOTRE DAME DU BON ACCUEIL

P

TRÉSOR PUBLIC

la Buire



rue du Cdt Pellegrin

HLM les Muriers

bd Mathieu Bertier

imp. de la Halle

P

place du Marché

ATELIER

ICES RIEURS DU D'EAU

bd d'Avignon

bd Trewey

MAISON DES ASSOCIATIONS

place H. Barbusse

rue de l'Hôpital

rue de Provence

rue de la République

rue de la République